



Votants : 85  
Convocation du Conseil de Communauté :  
le 18 avril 2014  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 29 avril 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 avril 2014

### FINANCES – GESTION DES EMPRUNTS - DELEGATIONS ET ORIENTATIONS POUR 2014

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Thierry BEUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Rabah LAICHOURE, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Brigitte COMPETISSA à Stéphane PIERRON, Sylvie DEBOEUF à Michel BOURUMEAU, Gérard GIBault à Serge MORIN, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Sébastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Sylvette RIMBAUD à Alain BAUDIN

#### Titulaires absents suppléés :

Christian BREMAUD par Philippe GOULARD

#### Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Alain LAUDES

#### Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christelle CHASSAGNE, Brigitte COMPETISSA, Sylvie DEBOEUF, Gérard GIBault, Anne-Lydie HOLTZ, Jacqueline LEFEBVRE, Sébastien PARTHENAY, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 AVRIL 2014

### FINANCES – GESTION DES EMPRUNTS - DELEGATIONS ET ORIENTATIONS POUR 2014

Monsieur Jérôme BALOGE, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030455A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et son annexe 5,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1,

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la Charte de Bonne Conduite signée le 7 Décembre 2009 entre représentants d'élus et représentants des banques,

Vu les recommandations en matière de contrôle et de surveillance de la dette, émanant notamment en juillet 2011 du rapport de la Cour des Comptes,

Considérant la nécessité de détailler les pouvoirs de l'exécutif en matière de gestion des emprunts et de définir les orientations pour l'année 2014,

Considérant l'évolution permanente des marchés financiers et des produits proposés aux collectivités publiques par les établissements spécialisés, mais également les risques pour les finances publiques que cette évolution peut induire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais entend définir une politique d'endettement garantissant la connaissance à court et moyen terme du profil et du coût de la dette, la maîtrise du budget et celle de la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre l'encours en capital et l'épargne brute,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Approuver les principes et les modalités de gestion de la dette figurant ci-après :

Le Conseil de Communauté donne délégation à Jérôme BALOGE, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de l'année 2014, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, article L.5211.10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

## 1) Situation de l'endettement au 01/01/2014 :

L'encours de la dette tous budgets (principal, assainissement, accueil d'entreprises, activités assujetties à TVA, camping, portage de repas, déchets ménagers, multi-accueil, bâtiments, zones d'activités économiques, en millions €) présente en début d'exercice 2014 les caractéristiques figurant ci-dessous : la dette est ventilée en appliquant l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite, et en précisant pour chaque élément sa valeur, sa part respective dans le total de l'encours, et le nombre de contrats concernés.

Encours au 1er Janvier 2014			
96 contrats			
dont			
90 contrats	1A	74,836 M€	84.05 %
4 contrats	1B	8,994 M€	10.10 %
2 contrats	3E	5,204 M€	5.85 %
TOTAL		89,034 M€	100%

- Emprunts nouveaux envisagés pour l'année 2014 :

Compte tenu du programme d'investissements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le montant d'emprunt inscrit au budget primitif 2014 s'élève à 30,703 M€ répartis entre :

- budget principal : 15,370 M€
- budget assainissement : 4,154 M€
- budget déchets ménagers : 3,200 M€
- budget transport : 3,026 M€
- budget AATVA (projet maison de l'économie sociale et solidaire) : 0,228 M€
- budget multi-accueil : 0,275 M€
- budget bâtiments : 0,783 M€
- budget ZAE Prahecq : 0,061 M€
- budget assainissement collectif : 3,606 M€

Valeurs à ajuster, le cas échéant, au budget supplémentaire 2014.

Sur ce besoin estimé, un contrat de 3 M€, déjà contracté en 2013 sur un index taux fixe sur 30 ans, devra faire l'objet d'un encaissement compte tenu des dispositions contractuelles (contrat de prêt Crédit Foncier n°0 022 949 X signé le 3 mai 2013).

## 2) Stratégie d'endettement :

En raison des incertitudes et des fluctuations du marché financier, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite recourir à des produits de financement dont les fluctuations de taux d'intérêt doivent être limitées.

L'arbitrage des nouveaux emprunts et des avis de tirage se fera sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euro (classement Gissler 1A).

Les emprunts existants pourront être réaménagés ou refinancés selon les opportunités de taux :

- il s'agit notamment des emprunts de la classe 3E en vue de les désensibiliser du risque induit par la structure en place, ceci en complément de la démarche déjà entreprise ces dernières années ;
- également, les autres emprunts s'il s'avère possible d'en améliorer le profil d'amortissement ou la charge en intérêts.
- enfin, il sera proposé de compacter certains emprunts d'un montant faible pour faciliter leurs gestions quotidienne dans le cadre d'une neutralité budgétaire et financière

Pour ces réaménagements, il pourra être recouru aux contrats de couverture sur des index taux fixes et monétaires en euro, mais également sur des taux fixes à barrières ou à option (classement Gissler 1B ou 1 C).

En vue de couvrir les aléas de taux d'intérêts et de l'indemnité de réaménagement de certains contrats de prêt, des provisions budgétaires ont été constituées depuis 2010. Au 31 décembre 2013, le stock des provisions tous budgets confondus s'élève à 1,1 M€ réparti comme suit :

	Solde au 31/12/2010	reprise de provision 2011	Provision 2012	Provision 2013	Reprise de provision 2013	solde au 31/12/2013
Principal	1,0M€	0,5M€	0,5M€	0 M€	0 M€	1,0M€
Assainissement	0,9M€	0,2M€	0,2M€	0,1 M€	0,9 M€	0,1M€
Tous budgets	1,9M€	0,7M€	0,7M€	0,1 M€	0,9 M€	1,1M€

Une nouvelle provision a été inscrite au budget primitif 2014 :

- budget assainissement : 300 000 €

### 3) Caractéristiques des contrats d'emprunt :

L'assemblée délibérante décide, dans la volonté d'optimiser la gestion de sa dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir exclusivement à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts en euros : taux fixe ou taux variable sans structuration, multi-index
- et/ou des emprunts revolving

Le montant emprunté ne pourra dépasser celui inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M (taux désignant le taux moyen mensuel du marché monétaire). Il s'agit de la moyenne arithmétique des EONIA relevés au cours du mois précédent).

- le TAM (taux désignant le taux de rendement d'un placement mensuel renouvelé chaque fin de mois, pendant 12 mois, à intérêts mensuels capitalisés sur la base du T4M).
- l'EONIA (ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque Centrale Européenne).
- le TMO (taux désignant le taux de rendement moyen des obligations émises à plus de 7 ans. C'est la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels de rendement à l'émission ou au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés)
- le TME (taux désignant la moyenne mensuelle des taux actuariels d'un échantillon d'emprunts d'Etat observés sur le marché secondaire).
- l'EURIBOR (taux désignant le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois)
- le Livret A (livret d'épargne réglementé créé en 1982. Les fonds collectés par le livret A sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général, notamment le logement social).
- le Livret d'épargne populaire (livret d'épargne réglementé créé en 1982. Les fonds collectés par le livret d'épargne populaire sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général).
- le TAG (taux de rendement d'un placement mensuel, renouvelé chaque mois pendant le nombre de mois de la période considérée).
- Le CMS (taux de swap fictif pour une maturité déterminée). Taux d'emprunt en euros amorti in fine sur une durée de 2, 10, 20 ou 30 ans.

L'amortissement, modifiable en cours de vie du contrat, pourra être progressif, constant, dégressif, ligne à ligne, in fine, avec différé partiel ; une option de remboursement temporaire infra-annuelle pourra être inscrite dans le contrat.

Des indemnités ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

Le besoin de ligne de trésorerie n'est pas avéré en ce début d'année 2014, mais il est proposé d'autoriser le Président à contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 M€.

#### 4) Habilitation du Président concernant les produits de financement :

Concernant les produits de financement, le Conseil de Communauté autorise le Président :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires pour retenir les meilleures offres,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération négociée, voire à la résilier ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidations sans intégration de soulte,
- à demander aux banques la valorisation périodique des contrats (en particulier : taux fixe équivalent, taux variable équivalent, valeur de l'indemnité de résiliation),
- à procéder à des réaménagements de dette ou à des refinancements de dette, en ayant la possibilité :
  - = de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - = de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - = d'allonger la durée du prêt,
  - = de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - = de modifier toute caractéristique du prêt dans l'intérêt de la C.A.N,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- à procéder aux tirages et aux remboursements temporaires des crédits long terme renouvelables.

5) Obligation du Président d'informer le Conseil communautaire :

Le Bureau et le Conseil de Communauté seront informés des actions entreprises sur les emprunts :

Le Conseil de Communauté sera tenu informé des emprunts et contrats de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT :

- après chaque contrat ou avenant conclu, le type d'opération concernée sera présenté lors de la séance du Conseil communautaire le plus proche suivant la prise de décision ;

- un rapport complet détaillera les principales caractéristiques de la dette, le contenu des opérations traitées ainsi que les grandes actions de la gestion de la dette lors de l'adoption du budget primitif ;

**Motion adoptée par 82 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 3  
Non participé : 0

